

**Assemblée générale**

Distr. générale  
4 avril 2003  
Français  
Original: anglais

**Cinquante-septième session**

Point 126 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

**Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui  
aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant  
du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et projet de budget  
du compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 2003  
au 30 juin 2004**

**Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/725), ainsi que le rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/732). Le Comité était également saisi des rapports du Secrétaire général sur le bilan de l'emploi d'enquêteurs résidents (A/57/494) et sur la parité hommes-femmes dans les activités de maintien de la paix (A/57/731). Au cours de ces examens, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des explications et lui ont apporté des renseignements supplémentaires.

## **I. Présentation du rapport**

2. Conformément aux paragraphes 6 à 14 du budget (A/57/732), des améliorations ont été apportées au modèle de budgétisation axée sur les résultats, ainsi que l'avaient demandé le Comité consultatif (voir A/56/941) et l'Assemblée générale (voir résolution 56/293). Un objectif global pour le compte d'appui a été proposé, au lieu des 18 objectifs figurant dans le budget précédent, à savoir assurer l'efficacité au moindre coût des opérations de maintien de la paix (A/57/732, par. 9). Tenant compte de cet objectif, les services concernés doivent viser les quatre réalisations escomptées définies au paragraphe 11 du budget du compte d'appui. Selon les renseignements fournis au Secrétaire général par les représentants, le



nombre des indicateurs de succès a été ramené de 92 à 56, 11 d'entre eux étant assortis de critères de cible (au Département des opérations de maintien de la paix) et 55 % des produits ont été quantifiés, contre 14 % précédemment.

3. Le Comité se félicite de ces modifications et encourage tous les services concernés du Secrétariat à continuer d'améliorer la présentation du budget afin qu'il soit plus facile à utiliser. Comme indiqué ci-dessous, à maintes reprises le Comité a constaté que les indicateurs de succès et les produits étaient trop généraux et imprécis. Il demande qu'ils soient définis de façon à faciliter le suivi et l'évaluation des résultats et que l'on s'attache à établir des calendriers de réalisation des produits.

4. En outre, le lien entre ressources, réalisations escomptées et produits devrait apparaître plus clairement (voir, par exemple, par. 83 ci-dessous). Sans ce type de lien, il est difficile d'évaluer la pertinence des ressources prévues au regard des produits, des réalisations escomptées et de la réalisation des objectifs fixés selon un calendrier précis.

5. Comme dans le cas du budget des missions de maintien de la paix, le complément d'information sur le compte d'appui fourni au Comité consultatif est réparti entre plusieurs annexes, ce qui ne facilite pas la tâche du Comité lorsqu'il s'agit de comprendre ce que le Secrétariat propose et pour quels motifs. Le Comité demande qu'à l'avenir l'information qui lui est fournie suive le modèle du budget principal et signale les écarts budgétaires ainsi que les modifications apportées au contenu des cadres axés sur les résultats. Une modification des produits pourrait être un signe soit de productivité et d'efficacité dans l'exécution du budget, soit d'inefficacité dans l'utilisation des ressources disponibles. L'information peut être fournie au Comité, par écrit, avant qu'il n'entame l'examen des prévisions budgétaires.

6. Le Comité consultatif estime que les ressources présentées sous la rubrique des diverses unités du Département des opérations de maintien de la paix et d'autres unités concernées devraient être exposées de manière complète et cohérente, afin de permettre un examen approfondi des tendances en ce qui concerne l'utilisation des ressources, ainsi qu'une comparaison avec les ressources prévues pour l'exercice suivant. Dans le cas où le Secrétariat alloue et gère les ressources centralement, plutôt que par unité, la procédure devrait être suivie systématiquement d'un exercice à l'autre et clairement expliquée dans les prévisions de dépenses.

7. Le Comité consultatif note en outre que, en l'absence de données de référence, le rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 est présenté sous une forme transitoire, comme dans le cas des missions de maintien de la paix. Lors de l'établissement du rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, ainsi que pour les exercices à venir, le Comité recommande que l'accomplissement des réalisations escomptées et des résultats soit établie par rapport aux unités, conformément au cadre axé sur les résultats contenu dans le projet de budget correspondant.

8. Le Comité consultatif réaffirme avec force la nécessité d'apporter des justifications suffisantes aux prévisions de dépenses et de définir plus clairement des objectifs réalisables et des réalisations escomptées qui puissent

se concrétiser, comme indiqué aux paragraphes 8 et 9 et 11 à 13 de son rapport publié sous la cote A/56/941. Il espère que des progrès et des améliorations supplémentaires figureront dans le prochain budget du compte d'appui. Il a également formulé des observations dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (A/57/772).

## **II. Rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002**

9. Le Comité consultatif rappelle que le budget total du compte d'appui pour les postes et les objets de dépense autres que les postes, approuvé pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, se chiffrait à 89 749 200 dollars en montant brut (79 251 300 dollars en montant net), y compris la création de 687 postes au total (voir résolutions de l'Assemblée générale 55/271, 56/241 et 56/255).

10. Comme indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget (A/57/725), les dépenses pour l'exercice qui s'est achevé le 30 juin 2002 ont atteint un montant brut de 84 343 000 dollars (montant net : 73 328 000 dollars), ce qui laisse un solde inutilisé d'un montant brut de 5 406 200 dollars (montant net : 5 923 300 dollars), soit 6 % des crédits ouverts en montant brut.

11. Le Comité consultatif note que le solde inutilisé s'explique principalement par le fait que le taux effectif de vacance de postes a été supérieur aux prévisions. Comme indiqué au paragraphe 6 du rapport publié sous la cote A/57/725, en ce qui concerne les 562 postes existants approuvés pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/271, les taux de vacance de postes prévus au budget étaient de 8 % pour la catégorie des administrateurs et de 2,5 % pour la catégorie des services généraux, alors que les taux effectifs se sont établis à 9,1 % et 1 %, respectivement. En ce qui concerne les 125 postes supplémentaires approuvés pour la période du 1er janvier au 30 juin 2002 par l'Assemblée générale dans ses résolutions 56/241 et 56/255, il était prévu que les 91 postes du Département des opérations de maintien de la paix seraient occupés, tandis qu'un abattement de 50 % serait appliqué au titre des délais de recrutement aux 34 postes approuvés pour d'autres départements et bureaux. Or, le taux effectif de vacance de postes au Département des opérations de maintien de la paix a été de 9,7 % et, pour les 34 postes d'autres départements et bureaux, il s'est élevé en moyenne à 29,6 % (voir A/57/725, par. 6 et 7). Il en est résulté une économie de 2 531 300 dollars, sur un montant de 70 039 400 dollars approuvé pour les postes.

12. Les économies réalisées au titre des voyages (268 400 dollars), des transmissions (353 200 dollars) et de l'informatique (1 789 000 dollars) apparaissent aussi dans le tableau A de la section II et sont brièvement analysées à la section III du rapport sur l'exécution du budget. On trouvera ci-dessous à la section IV les observations formulées lors de l'examen du projet de budget par le Comité consultatif concernant les objets de dépense pertinents indiqués dans le rapport sur l'exécution du budget.

### **III. Informations concernant l'exécution du budget de l'exercice courant**

13. Le Comité rappelle que, dans sa résolution 56/293 du 27 juin 2002, l'Assemblée générale a approuvé l'inscription au compte d'appui, pour la période allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, d'un montant brut de 100 896 200 dollars (montant net : 87 156 900 dollars) pour financer les dépenses de personnel et les autres dépenses connexes, approuvant un nombre total de 702 postes temporaires.

14. Le Comité a été informé, à sa demande, qu'au 28 février 2003, les dépenses s'élevaient à 60 511 300 dollars (voir annexe).

15. Au 28 février 2003, sur les 702 postes approuvés (427 administrateurs, 272 agents des services généraux et 3 agents de sécurité), 643 étaient pourvus (376 administrateurs, 264 agents des services généraux et 3 agents de sécurité).

### **IV. Projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004**

16. Dans son rapport sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/57/732), le Secrétaire général évalue à un montant brut de 115 863 100 dollars (montant net : 100 318 500 dollars) les ressources qui devraient être inscrites au compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, montant qui permettrait de financer 761 postes temporaires.

17. Comme indiqué dans le tableau des ressources financières du résumé et aux paragraphes 4 et 5 du rapport (A/57/732), le montant brut prévu représente une augmentation de 14 996 900 dollars, soit 14,8 % (montant net : 13 161 600 dollars), par rapport au montant brut de 100 896 200 dollars (montant net : 87 156 900 dollars) approuvé pour la période allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003. La plus grande partie de cette augmentation s'explique par des modifications des coûts salariaux standard (4,5 millions de dollars) et par l'imputation au compte d'appui de 27 postes d'auditeur résident qui, jusqu'à présent, avaient été financés sur les budgets de chacune des opérations de maintien de la paix (3,8 millions de dollars). Les autres facteurs sont notamment des propositions visant à créer des capacités d'enquête régionales à Nairobi et à Vienne (1,9 million de dollars), un bureau d'auditeur résident à Koweït (0,5 million de dollars) et des postes supplémentaires au Siège (2,3 millions de dollars), l'amélioration des services télématiques d'appui (1,6 million de dollars) et des investissements dans la formation du personnel (0,4 million de dollars).

18. Le montant total des ressources demandées au titre des postes (92 162 100 dollars) a été calculé compte tenu de la proposition de création de 59 postes supplémentaires qui se répartissent comme suit : 3 nouveaux postes au Département des opérations de maintien de la paix, un effectif total de 49 postes au Bureau des services de contrôle interne (redéploiement de 27 postes d'auditeur résident financés jusqu'alors sur les budgets de chacune des opérations de maintien de la paix, 12 postes d'enquêteur régional à Nairobi et Vienne, 4 postes au bureau de l'auditeur résident de Koweït, 3 postes à la Division du contrôle, de l'évaluation et du conseil de gestion et 3 postes au Service administratif), et 7 postes au Département de la gestion (2 au Bureau du Secrétaire général adjoint, 2 au Bureau de la trésorerie et

3 au Bureau de la gestion des ressources humaines). Deux reclassements sont proposés (de P-3 à P-4 au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, et de P-4 à P-5 à la Division des achats). La recommandation du Comité consultatif concernant ces postes est exposée ci-après.

19. Le Comité consultatif note par ailleurs qu'afin de tenir compte des retards intervenus dans le recrutement du personnel et de la rotation des effectifs, des taux de 6,5 % et de 3,1 % ont été appliqués respectivement pour tous les postes de la catégorie des administrateurs et de la catégorie des agents des services généraux qui ont été maintenus, et des taux de 50 % et 35 % respectivement ont été appliqués pour tous les nouveaux postes des deux catégories.

20. Les ressources demandées pour les voyages sont évaluées à 4 389 000 dollars, soit une augmentation de 1 147 500 dollars par rapport aux 3 241 500 dollars approuvés pour 2002-2003. Le Comité consultatif note que l'essentiel de cette augmentation est dû aux ressources supplémentaires proposées au titre du Bureau des services de contrôle interne (voir par. 71 ci-après). Le montant total des dépenses pour les voyages s'élevait à 560 200 dollars pour 2001-2002. Les économies réalisées au cours de cette période (268 400 dollars), mentionnées plus haut au paragraphe 12, résultent principalement du fait que les ressources effectivement nécessaires pour couvrir le coût des voyages prévus aux fins des enquêtes générales et intérimaires sur les conditions d'emploi et des enquêtes sur l'indemnité de subsistance (missions) ont été moins élevées que prévu et qu'en outre, un certain nombre de visites de contrôle que la Division des services opérationnels du Département de la gestion des ressources humaines avait prévu d'effectuer auprès de missions de maintien de la paix ont été annulées, en raison du retard avec lequel les cadres de contrôle ont été élaborés. Le Comité note que le cadre de contrôle a bien été mis au point et qu'il est présenté dans le rapport du Secrétaire général sur la capacité de surveillance au Bureau de la gestion des ressources humaines (A/57/276).

21. Un montant de 865 500 dollars est proposé pour les transmissions pour 2003-2004, soit une augmentation de 1,1 % par rapport aux 856 400 dollars approuvés pour 2002-2003. Les dépenses pour 2001-2002 se sont élevées à 282 000 dollars. Un montant de 7 169 600 dollars est proposé pour l'informatique, soit 1 645 500 dollars (29,8 %) de plus que le montant approuvé pour 2002-2003 (5 524 100 dollars). Sur ce montant total, 6 163 100 dollars correspondent au Département des opérations de maintien de la paix (voir par. 41 ci-après). Les dépenses pour 2001-2002 se sont élevées à 4 462 100 dollars. Les économies d'un montant de 1 789 000 dollars réalisées au cours de cette période s'expliquent essentiellement par la réduction des services d'entretien et d'appui fournis au Département des opérations de maintien de la paix et par l'utilisation de ressources existantes pour la mise au point de logiciels spécialisés (voir A/57/725, par. 13).

22. Dans son rapport global sur les opérations de maintien de la paix comme dans les rapports sur le budget de chaque mission, le Comité consultatif a formulé des commentaires et des observations concernant les transmissions et l'informatique. **Le Comité réaffirme, à cet égard, qu'il convient d'établir des estimations clairement expliquées et convenablement élaborées pour ces deux rubriques, et qu'il faut exploiter au mieux les synergies potentielles en coopérant avec la Division de l'informatique.**

23. Le montant de 842 500 dollars proposé au titre du personnel temporaire pour 2003-2004 représente une augmentation de 33,7 % par rapport aux 630 000 dollars approuvés pour 2002-2003. Les dépenses pour 2001-2002 se sont élevées à 579 600 dollars, soit 188 700 dollars de moins que prévu (voir A/57/725, par. 8). L'essentiel de l'augmentation pour 2003 est dû aux ressources connexes qu'il est proposé de consacrer au Département de la gestion (192 100 dollars). Le Comité note que ces ressources, qui servent à financer les congés de maternité et les congés de maladie de longue durée, sont également utilisées pour gérer le volume de travail pendant les périodes de pointe. Avec le montant de 1 218 300 dollars proposé pour les consultants (en diminution par rapport au montant approuvé pour 2002-2003 de 1 907 600 dollars), ces ressources donnent au Secrétariat la capacité supplémentaire pour compléter les ressources en personnel affectées à partir du compte d'appui.

24. Comme indiqué ci-dessus, le montant total des ressources du compte d'appui proposé pour 2003-2004 (115,9 millions de dollars) représente une augmentation de 15 % par rapport au montant de 2002-2003, et une augmentation de 29 % par rapport à celui de 2001-2002. Ces montants n'incluent pas les ressources nécessaires pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Comme indiqué au tableau 1 de l'aperçu général sur le financement des opérations de maintien de la paix établi par le Secrétaire général (A/57/723), les montants pour les personnels civil et militaire pour 2003-2004 sont inférieurs à ceux de 2002-2003, et le montant du budget est inférieur. **Si le Comité convient qu'il est difficile d'établir un lien direct entre l'importance et la complexité des opérations de maintien de la paix et le montant du budget pour le compte d'appui, le montant global du financement du compte d'appui et de la Base de soutien logistique demeure un sujet de préoccupation pour le Comité. Il est d'avis que, si la réduction des opérations de maintien de la paix devait se poursuivre, il serait difficile, à la période suivante, de justifier les montants actuels du compte d'appui et de la Base de soutien logistique.**

25. À l'heure où l'Organisation investit davantage de ressources dans les transmissions et l'informatique, ainsi que dans la formation du personnel aux activités de maintien de la paix et aux activités d'appui à ces opérations, le Comité escompte que l'accroissement de l'efficacité et de la productivité dans les opérations et la fourniture de services, associé à une réduction des opérations de maintien de la paix, entraînera une diminution des ressources nécessaires en personnel et des autres ressources, y compris des frais de voyage pour le compte d'appui. Le Comité a pris en compte cette possibilité lorsqu'il a examiné les ressources pour les différentes unités financées à partir du compte d'appui, et ses recommandations concernant les ressources des postes et autres ressources sont précisées plus bas.

## **Département des opérations de maintien de la paix**

26. Les ressources du compte d'appui pour le Département des opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 s'élèvent à 77 333 500 dollars, soit une augmentation de 4 392 100 dollars (6 %) par rapport au crédit de 72 941 400 dollars inscrit pour la période allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 [voir A/57/732, chap. II, sect. A, tableau 7 b)]. Cette augmentation est essentiellement due à des modifications des coûts salariaux standard, comme indiqué au paragraphe 17 ci-dessus, ainsi qu'à la proposition

visant à créer trois nouveaux postes, à savoir un poste D-1 de Chef du Service des communications et des technologies de l'information (voir par. 37 ci-après), un poste P-5 de conseiller hors classe pour la parité des sexes (voir par. 30 ci-après) et un poste d'agent des services généraux (ibid.).

27. Le Comité consultatif rappelle que, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 18 de sa résolution 56/241 du 24 décembre 2001, le Bureau des services de contrôle interne entreprendra l'évaluation de la restructuration récente du Département des opérations de maintien de la paix du point de vue de ses résultats en matière d'appui aux opérations de maintien de la paix et de ses effets sur l'utilisation économique et efficace des ressources du Département. Le rapport correspondant sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

28. Le Comité consultatif a été informé qu'au 24 février 2003, sur les 537 postes actuellement approuvés pour le Département des opérations de maintien de la paix (334 administrateurs et 203 agents des services généraux), 46 étaient vacants (43 postes d'administrateur et 3 postes d'agent des services généraux). **Le Comité est d'avis que le retard pris quant au recrutement pour le poste D-2 de Directeur de la gestion au Bureau du Secrétaire général adjoint et pour celui du poste D-2 au Bureau de l'appui aux missions est inacceptable, et il appelle l'attention sur le problème constant des retards indus enregistrés dans le recrutement et la promotion du personnel. De plus, il convient de noter que ces retards peuvent entraîner de lourdes conséquences pour les opérations de maintien de la paix et pour les services concernés du Département des opérations de maintien de la paix proprement dit. Le Comité fait état de ce problème dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix.**

#### **Bureau du Secrétaire général adjoint**

29. Les ressources nécessaires pour le Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix sont estimées à 5 368 300 dollars (soit une augmentation de 174 100 dollars, ou 3,1 %, par rapport au montant approuvé pour 2002/03). L'augmentation s'explique principalement par les variations des coûts salariaux et la création de deux postes supplémentaires. D'autres augmentations, au titre des voyages et des fournitures, services et matériel divers, sont expliquées aux paragraphes 28 et 29 du document A/57/732. Elles sont compensées par des diminutions au titre des consultants et du personnel temporaire (autre que pour les réunions).

30. Il est proposé de doter le Groupe des pratiques optimales en matière de maintien de la paix de deux nouveaux postes : un poste P-5 de conseiller hors classe pour la parité et un poste d'agent des services généraux, dont les titulaires seront chargés de fonctions décrites aux paragraphes 22 et 23 du document A/57/732. Le Comité consultatif rappelle qu'il a recommandé de ne pas approuver la création du poste P-5 tant qu'elle n'aura pas été mieux justifiée et qu'une politique plus cohérente n'aura pas été définie (voir A/56/941, par. 24). Pour l'examen de cette question, le Comité était saisi du rapport du Secrétaire général sur la parité hommes-femmes dans les activités de maintien de la paix (A/57/731). Il a procédé à un échange de vues avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et d'autres représentants du Secrétaire général. Il a été informé que le poste permettrait au Département des opérations de maintien de la paix de mettre en

oeuvre un programme cohérent et intégré d'introduction systématique d'une perspective antisexiste et de mener des activités connexes dans les missions de maintien de la paix, conformément à la politique de l'Organisation en la matière.

**31. S'il reconnaît qu'un poste de conseiller pour la parité est nécessaire, le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'il doive être créé à la classe P-5. Il recommande donc que le poste soit créé à la classe P-4.** Il constate par ailleurs que le Bureau du Secrétaire général adjoint compte actuellement 21 postes d'agent des services généraux, dont deux sont financés au moyen du budget ordinaire. **Le Comité ne recommande donc pas de créer un poste supplémentaire d'agent des services généraux. En conséquence, les dépenses autres que celles afférentes aux postes du Bureau devraient être réduites de 9 600 dollars. En formulant ces recommandations, le Comité tient à souligner que le rôle du Bureau du Conseiller spécial pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme en matière d'introduction systématique d'une perspective antisexiste n'est toujours pas clair. Il entend revenir sur cette question dans le cadre de son examen du budget ordinaire.**

#### **Bureau des opérations**

32. Les ressources financières d'un montant de 8 003 400 dollars proposées pour le Bureau des opérations accusent une augmentation de 501 900 dollars, ou 6,7 %, par rapport au montant approuvé pour 2002/03. L'augmentation est due à l'évolution des coûts salariaux. Le Comité consultatif constate que le tableau d'effectifs du Bureau compte 79 postes, dont 60 sont imputés sur le compte d'appui (45 postes d'administrateur et 15 postes d'agent des services généraux), les 19 autres étant imputés sur le budget ordinaire (14 postes d'administrateur et 5 postes d'agent des services généraux).

**33. Le Comité consultatif a constaté des modifications mineures du cadre axé sur les résultats par rapport à la présentation figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/56/885). Le document A/57/732 ne décrit que 14 produits au lieu de 16. Toutefois, ces produits sont présentés de façon tellement générale et synthétique qu'il est difficile de saisir la corrélation entre les ressources prévues et le cadre axé sur les résultats. Le Comité demande que les demandes de crédit relatives au Bureau des opérations soient plus clairement justifiées dans le prochain projet de budget.**

34. Le Comité consultatif a été informé que les ressources du Bureau des opérations autres que les postes étaient gérées de façon centralisée, comme une partie des ressources allouées au Service administratif du Département des opérations de maintien de la paix. Un montant de 50 000 dollars, identique à celui approuvé pour 2002/03, est prévu au titre des voyages. Le Comité a été informé qu'au 15 mars 2003, les dépenses s'élevaient à 30 800 dollars.

#### **Bureau de l'appui aux missions**

35. Le Comité consultatif reconnaît qu'un effort de précision a été fait dans la présentation, axée sur les résultats, des produits et indicateurs de succès du Bureau de l'appui aux missions. Il faudrait faire de nouveaux efforts dans ce sens dans le prochain projet de budget relatif au compte d'appui. Cela étant, le Comité constate que les deux divisions (Division de l'appui logistique et Division de l'appui administratif) du Bureau ont été regroupées alors que dans le rapport pour 2002/03

(A/56/885) leurs besoins respectifs étaient présentés séparément. **Le Comité estime souhaitable d'adopter une présentation cohérente d'un budget à l'autre car cela permet d'évaluer l'évolution des besoins en personnel et autres ressources (voir par. 6 plus haut).**

36. Les ressources prévues pour le Bureau de l'appui aux missions s'élèvent à 40 014 300 dollars, soit une augmentation de 1 901 100 dollars, ou 5 %, par rapport au montant approuvé pour 2002/03. Cette augmentation représente la différence entre, d'une part, l'accroissement de 2 175 600 dollars (6 %) prévu au titre des postes, compte tenu de l'évolution des coûts salariaux et de la création d'un poste qui porterait à 332 le nombre total de postes imputés sur le compte d'appui, et, d'autre part, la diminution de 29,3 % relative aux consultants, consécutive à l'achèvement des produits du Service de la gestion du personnel, et celle de 11,7 % prévue au titre des fournitures, services et matériel divers [voir A/57/732, sect. II.A.3 c)].

37. Les fonctions attachées au poste de chef du Service des communications et des technologies de l'information qu'il est proposé de créer, sont décrites au paragraphe 34 du document A/57/732. **Pour les raisons qui y sont exposées et du fait de l'importance des fonctions en question, le Comité consultatif recommande d'approuver la proposition tendant à créer à la classe D-1 un poste de chef du Service des communications et des technologies de l'information.**

38. Un montant de 750 500 dollars, inchangé, est demandé pour les voyages. Le Comité consultatif note au paragraphe 37 du document A/57/732 que ce montant comprend 240 000 dollars pour la participation à des séminaires et des conférences et 510 500 dollars pour des voyages liés à la formation. **Compte tenu des ressources déjà prévues pour la participation à des séminaires ou conférences à l'échelle des missions et du Siège, le Comité recommande de réduire de 140 000 dollars le montant affecté à cette rubrique, pour le ramener à 100 000 dollars. Le montant total de l'allocation relative aux voyages s'élèverait alors à 610 500 dollars.**

39. Un montant de 203 000 dollars est prévu pour les fournitures, services et matériel divers (en augmentation de 27 000 dollars par rapport au montant approuvé pour 2002/03). **Le Comité consultatif recommande d'approuver le montant de 103 000 dollars demandé pour produire des matériaux de formation. Toutefois, les frais à engager pour « diffuser sélectivement, à l'extérieur, les avis de vacance pour des postes importants dans les missions » (A/57/732, par. 39) devraient être financés sans qu'on ait à y allouer les 100 000 dollars demandés, car de l'avis du Comité cela ne représente guère plus qu'une provision pour imprévus. Il faudrait utiliser au maximum les moyens dont l'ONU dispose déjà, y compris ses sites Web, de même que les bureaux des Nations Unies dans différentes capitales. Le montant total des ressources affectées à cette rubrique s'établirait alors à 103 000 dollars.**

40. Les ressources demandées pour engager des consultants en 2003/04 s'élèvent à 598 000 dollars (soit une baisse de 247 500 dollars, ou 29,3 %, par rapport au montant approuvé pour 2002/03). Leur ventilation détaillée est donnée au paragraphe 36 du document A/57/732. Le Comité consultatif note avec satisfaction qu'il est prévu d'évaluer l'efficacité de la gestion des systèmes informatiques au sein du Département des opérations du maintien de la paix. Il avait en effet demandé

que l'on examine les nombreuses bases de données créées ou en cours de création afin de s'assurer qu'elles étaient compatibles et interactives et que l'on évalue l'efficacité, l'efficacités et la productivité des systèmes informatiques du Département (voir A/56/887, par. 62). Il recommande d'utiliser autant que possible les compétences du Département. À ce propos, il constate qu'un montant de 190 000 dollars est demandé pour la mise au point d'un « système mondial de gestion des pièces de rechange de véhicules » (A/57/732, par. 36), sans indication du nombre de mois de travail requis pour cette tâche; à son avis, cela traduit des carences dans l'identification et la formulation des besoins et des ressources nécessaires. Le Comité s'interroge également sur la nécessité de faire appel à un concours extérieur (25 000 dollars) pour effectuer le rapprochement des postes et des titres fonctionnels. **En conséquence, et compte tenu des compétences qui devraient être disponibles au Bureau de l'appui aux missions pour exécuter les tâches décrites dans le tableau du paragraphe 36 du document A/57/732, le Comité recommande d'approuver un montant de 495 000 dollars au titre des consultants (103 000 dollars de moins que le montant proposé).**

41. Le Comité consultatif a été informé que sur le montant total des ressources prévues au titre de l'informatique pour le Département des opérations du maintien de la paix (6 163 100 dollars), 5 700 500 dollars concernent le Bureau de l'appui aux missions, et se répartissent comme suit : 2 402 500 dollars pour l'achat de matériel, 498 000 dollars pour la maintenance et la réparation du matériel et 2 800 000 dollars pour les services informatiques.

42. Le Comité consultatif rappelle que pour 2002/03 un montant de 2 195 030 dollars avait été demandé pour le matériel informatique et un montant de 2 005 000 dollars pour les services informatiques, soit un total de 4 200 030 dollars (voir A/56/885, par. 37 et 38). Le montant demandé pour 2003/04 représente une augmentation de 26 % par rapport au montant approuvé pour 2002/03. Le montant prévu de 1 358 000 dollars pour l'achat de matériel financerait l'acquisition de 27 nouveaux articles et le remplacement de 334 autres; il ne comprend pas les droits de licence et d'utilisation (128 500 dollars), ni le coût des logiciels (677 000 dollars) et ni le coût des pièces détachées et fournitures (239 000 dollars).

43. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur l'augmentation du coût du matériel prévu par rapport à 2002/03, mais il n'est pas entièrement convaincu par les explications qui lui ont été fournies. **Le Comité recommande de ramener à 1 million de dollars le montant affecté à l'acquisition de matériel supplémentaire (non compris le coût des logiciels et les droits de licence et d'utilisation). Le montant prévu pour les pièces détachées et les fournitures devrait être ramené à 176 000 dollars. Le montant total affecté à l'achat de matériel supplémentaire s'élèverait donc à 1 981 500 dollars, soit une réduction de 421 000 dollars.**

44. **Le Comité consultatif demande qu'à l'avenir les propositions concernant les communications et les technologies de l'information soient mieux étayées. Le Secrétariat devrait également indiquer clairement les services qu'il n'est pas en mesure de fournir sans faire appel à des concours extérieurs, et ceux que les compétences de son personnel lui permettent d'assurer lui-même. Armé de ces informations, le Comité pourrait plus facilement évaluer les besoins de financement connexes.** À ce propos, il a noté dans le rapport sur l'exécution du budget pour 2001/02 que le Bureau de l'appui aux missions a réalisé une économie

de 1 536 000 dollars, du fait d'un retard dans la mise en oeuvre d'un contrat relatif à la prestation de services d'appui et de maintenance et de l'utilisation de ressources internes pour la mise au point de logiciels spécialisés. **Le Comité est d'avis que s'il se trouve au Secrétariat des experts capables de mettre au point des logiciels spécialisés, ils doivent également pouvoir assurer la maintenance. Par ailleurs, la mise au point et l'installation de nouvelles applications devraient être accompagnées, dans la mesure du possible, par une formation adéquate destinée non seulement aux utilisateurs, mais aussi à ceux qui doivent assurer la maintenance des applications. Le Comité préconise donc d'utiliser les compétences internes pour la mise au point, l'installation, la maintenance et l'appui des applications informatiques, lorsque cela est possible et en coopération avec la Division de l'informatique.**

45. À ce sujet, le Comité consultatif note l'explication donnée au paragraphe 53 du document A/57/732 concernant le montant de 2 800 000 dollars demandé au titre des services informatiques pour 2003/04. À son avis, l'utilisation de cette somme sera fonction des progrès réalisés dans la mise au point et l'installation des diverses applications indiquées. Par exemple, il a été informé qu'en décembre 2002 le Système intégré de gestion était opérationnel dans 10 missions et qu'il aurait été installé dans cinq autres en juin 2003 au plus tard. Le Comité a également été informé que des progrès d'importance diverse avaient été réalisés en ce qui concerne la mise au point et l'installation des autres systèmes mentionnés au paragraphe 54 du document A/57/732. Ainsi, la phase II de l'application E-STARS (système électronique d'entreposage, de suivi et d'archivage) devrait être lancée au cours du premier trimestre de 2004.

46. Le Comité consultatif a constaté que la mise en oeuvre et le lancement d'applications informatiques subissaient souvent des retards. Ceux-ci peuvent se traduire par des économies au titre de dépenses telles que celles concernant la maintenance, les essais et l'appui apporté au stade de l'installation. **En outre, compte tenu de la réduction des effectifs de certaines missions, comme la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), il serait imprudent d'augmenter les investissements consacrés aux communications et aux technologies de l'information au-delà de ce qui est nécessaire pour faire face aux besoins courants et à court terme.**

47. **Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif estime qu'il n'est pas justifié de demander pour les services informatiques un montant très supérieur à celui des estimations présentées pour 2002/03. Il recommande donc de ramener le montant prévu pour ces services à 2 millions de dollars (soit une réduction de 800 000 dollars).**

#### **Division militaire**

48. Le Comité consultatif note que pour la Division militaire le cadre axé sur les résultats définit trois réalisations escomptées et 20 produits (24 figuraient dans le budget de 2002/03). Il a constaté que si certains des produits étaient identiques à ceux de l'exercice précédent, d'autres semblaient avoir été omis, par exemple celui consistant à élaborer des « processus automatisés et procédures normalisées de gestion et d'administration de la relève et du rapatriement des membres des

contingents » (A/56/885, tableau 14). Il a été informé que, dans ce dernier cas, la suppression était justifiée par le fait que ces processus et procédures étaient déjà en place.

49. Se référant au tableau 4 b) de la section II.A. du document A/57/732, le Comité note qu'il n'est pas proposé de modifier le nombre de postes financés par le compte d'appui, qui resterait donc fixé à 79 (61 postes d'administrateur et 18 postes d'agent des services généraux). En outre, quatre postes sont inscrits au budget ordinaire (2 postes d'administrateur et 2 postes d'agent des services généraux). L'augmentation de 5,7 % du montant total des ressources nécessaires par rapport à l'exercice 2002/03 résulte principalement de la hausse des coûts salariaux. Le Secrétaire général propose d'instituer la fonction d'inspecteur général au sein du Département des opérations de maintien de la paix, « ce qui permettra au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix de disposer d'une capacité d'inspection interne indépendante » (A/57/732, par. 43). L'emploi d'experts à cette fin pourrait être financé par les fonds affectés au recrutement de consultants (un montant de 35 000 dollars est mentionné au paragraphe 41 du document A/57/732) et les intéressés seraient engagés sur la base de contrats- cadres.

50. Le Comité consultatif a noté par ailleurs qu'il était proposé de créer trois postes au Bureau des services de contrôle interne, pour permettre à ce dernier d'assumer des fonctions de contrôle portant sur les aspects militaires des opérations de maintien de la paix (voir A/57/732, par. 62, et par. 59 ci-après). Le Comité a été informé que les « inspecteurs » du Département des opérations de maintien de la paix rendraient compte directement au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le personnel du Bureau des services de contrôle interne au Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne.

**51. Le Comité consultatif recommande d'approuver l'allocation à la Division militaire d'un montant de 35 000 dollars expressément destiné à engager des consultants qui assumeront les fonctions décrites au paragraphe 43 du document A/57/732. Le Comité note que les services sollicités pour la Division militaire sont axés sur l'évaluation interne et sur l'évaluation des opérations militaires par des experts militaires; il ne s'agit donc pas de services d'inspection au sens de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale en date du 29 juillet 1994. Les termes « inspection » ou « inspecteur général » ne s'appliquant pas à l'utilisation prévue des fonds en question, ils ne devraient pas être employés dans ce contexte. Le Comité estime que l'établissement du Bureau des services de contrôle interne a rendu superflue la mise en place de services d'inspection distincts dans divers départements du Secrétariat.**

52. Le Comité consultatif rappelle que 1 753 000 dollars avaient été demandés pour financer les activités du Service de la formation et de l'évaluation au cours de l'exercice 2002/03 (voir A/56/885, par. 42 et tableau 16). Or, la formation n'apparaît même pas en tant qu'objet de dépense dans le récapitulatif des ressources nécessaires au Département des opérations de maintien de la paix [voir A/57/732, sect. II.A., 7 b)]. Le Comité a été informé qu'un montant de 1 753 000 dollars, égal à celui approuvé pour 2002/03, serait requis pour mener 15 activités de formation durant l'exercice 2003/04. Ce montant est réparti entre les rubriques Consultants (42 000 dollars), Voyages (1 061 000 dollars) et Fournitures, services et matériel divers (650 000 dollars). **Le Comité souligne que la formation étant une activité prioritaire dans toutes les missions de maintien de la paix, elle doit aussi être**

**traitée comme telle dans le contexte du compte d'appui, et que les ressources requises à cette fin doivent être présentées de façon systématique, synthétique et transparente.**

53. Le Comité consultatif note que les éléments d'information complémentaires qui lui ont été communiqués indiquent que le montant des ressources nécessaires à la formation destinée à appuyer les institutions nationales, régionales et internationales a été estimé à 990 000 dollars pour 2002/03 et à 971 000 dollars pour 2003/04. Il insiste sur la nécessité d'accorder une importance et une priorité accrues à ce type de formation dans le cadre des activités menées dans ce domaine par le Département des opérations de maintien de la paix.

54. Le Comité consultatif a noté que 19 activités de formation avaient été organisées durant l'exercice 2001/02, mais qu'il n'avait pas été possible de donner suite à trois demandes (voir A/57/725, sect. IV). Cependant, aucun élément d'information relatif aux dépenses totales engagées à ce titre pendant l'exercice n'est inclus dans le rapport sur l'exécution du budget. À sa demande, le Comité a été informé que leur montant total s'était élevé à 883 646 dollars (celui du crédit ouvert étant de 880 500 dollars). **Le Comité demande au Secrétariat d'inclure, à l'avenir des éléments d'information relatifs aux activités de formation dans les rapports sur l'exécution du budget du compte d'appui, comme il le fait dans les rapports sur l'exécution des budgets des missions de maintien de la paix.**

55. Le Comité consultatif a également été informé que les dépenses de l'exercice 2002/03 se chiffraient à 594 859 dollars au 13 mars 2003, et que compte tenu des activités prévues pour la période allant de mars à juin, on estimait que le crédit ouvert serait intégralement utilisé. **En dépit des éléments d'information reçus, le Comité n'est pas convaincu que le solde de 1 158 141 dollars pourra être entièrement dépensé avant le 30 juin 2003.**

56. **Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif recommande d'approuver un montant de 1,5 million de dollars au titre de la formation (soit une réduction de 253 000 dollars).**

#### **Dépenses autres que les dépenses de personnel du Département des opérations de maintien de la paix**

57. Les dépenses du Département des opérations de maintien de la paix autres que celles de personnel, dont le montant total est estimé à 11 328 300 dollars, sont récapitulées dans la section II.A. 7 b) du document A/57/732. Le Comité consultatif rappelle à ce sujet que, dans l'analyse des propositions budgétaires à laquelle il a procédé plus haut, il a recommandé une réduction totale de 1 826 600 dollars, dont 9 600 dollars au titre du Bureau du Secrétaire général adjoint (voir par. 31), 140 000 dollars au titre des voyages (voir par. 38), 100 000 dollars au titre des fournitures, services et matériel divers (voir par. 39), 103 000 dollars au titre des consultants (voir par. 40), 1 221 000 dollars au titre de l'informatique (voir par. 43 et 47) et 253 000 dollars au titre de la formation, somme qui se décompose en 153 000 dollars pour les déplacements officiels et 100 000 dollars au titre des services et du matériel divers (voir par. 56).

## Bureau des services de contrôle interne

58. Le montant des dépenses imputables au compte d'appui prévues pour le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) s'élève à 9 386 900 dollars, en augmentation de 6 841 000 dollars par rapport au montant de 2 545 900 dollars approuvé pour l'exercice 2002/03. Le Comité consultatif note que l'essentiel de cette augmentation concerne les postes (5 720 300 dollars) et les voyages (751 500 dollars), compte tenu de la proposition visant à redéployer les 27 postes d'auditeur résident qui étaient précédemment inscrits aux budgets de différentes missions de maintien de la paix.

59. Il est proposé de faire passer le nombre de postes imputés sur le compte d'appui de 16 (2002/03) à 65. Les modifications envisagées consistent à regrouper en les imputant sur le compte d'appui les 27 postes d'auditeur résident approuvés dans le cadre des budgets des opérations de maintien de la paix pour 2002/03 (4 P-5, 7 P-4, 6 P-3 et 10 postes d'agent des services généraux) (voir A/57/732, par. 58 à 62), et à créer 22 postes. Les nouveaux postes seraient affectés comme suit : quatre [1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 1 agent des services généraux (autres classes)] au bureau que le BSCI prévoit d'ouvrir au Koweït pour étendre la portée de ses activités d'audit au Moyen-Orient; 12 [2 P-5, 4 P-4, 4 P-3 et 2 agent des services généraux (autres classes)] à deux structures régionales basées l'une à Nairobi et l'autre à Vienne qui seraient chargées des investigations concernant les missions de maintien de la paix déployées en Afrique et en Asie du Sud-Est, dans le cas de la première et en Europe et au Moyen-Orient, dans le cas de la seconde; trois (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) à la Division du contrôle, de l'évaluation et du conseil de gestion, afin de permettre au Bureau d'assumer des fonctions de contrôle portant sur les aspects militaires des opérations de maintien de la paix; et trois [1 P-3 et 2 agents des services généraux (autres classes)] au Service administratif, pour assurer la gestion des ressources humaines et financières imputées sur le compte d'appui.

**60. Le Comité se félicite de la pertinence et de la concision du cadre de budgétisation axée sur les résultats présentés pour le Bureau, ainsi que de l'utilisation de valeurs cibles. Les éléments d'information contenus dans les futurs rapports sur l'exécution du budget devront donc porter principalement sur la mesure dans laquelle les résultats obtenus par le Bureau dans son ensemble et ses différentes unités correspondent aux réalisations escomptées.**

61. Des données détaillées sur les 27 postes d'auditeur résident qui doivent être regroupés et imputés sur le compte d'appui figurent aux paragraphes 58 et 59 du document A/57/732. Le Comité consultatif note que le regroupement proposé est conforme aux vues qu'il avait exprimées dans le passé, à savoir qu'il était nécessaire pour le Bureau des services de contrôle interne de mieux maîtriser le recrutement, la gestion et la supervision des auditeurs résidents et l'évaluation de leurs résultats, afin de faire le meilleur usage possible de leurs services dans le cadre des missions opérationnelles. Le Comité réitère à ce sujet les commentaires qu'il avait faits aux paragraphes 48 à 52 du document A/56/887.

**62. Le Comité consultatif recommande d'approuver la proposition visant à regrouper les 27 postes d'auditeur résident et à les imputer sur le compte d'appui en 2003/04. Cependant, cette recommandation part du principe que chaque fois qu'une mission aura mené son mandat à bonne fin, le nombre de postes d'auditeur sera ajusté en conséquence.**

63. **Quant à la proposition visant à établir une unité d'audit à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), en créant quatre postes à cet effet, le Comité est d'avis que compte tenu de la situation actuelle, il faut attendre pour statuer sur cette demande. Il conviendra, dans l'intervalle, de continuer à assurer les services d'audit comme on l'a fait jusqu'à présent.**

64. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 59 du présent document, il est proposé de créer 12 postes pour établir, à Nairobi et à Vienne, une structure régionale qui permettra de procéder à des investigations sur les missions de maintien de la paix. Le détail de cette proposition figure dans le rapport paru sous la cote A/57/494 et les commentaires du Comité consultatif à ce sujet figurent dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix. Le Comité avait précédemment déclaré que « les enquêteurs interviennent, par définition, a posteriori et que la structure de leurs fonctions ne doit donc pas être calquée sur celle des auditeurs résidents » (A/56/887, par. 55). De plus, la MINUK et la MANUTO, qui ont fait l'objet d'un grand nombre d'enquêtes ces dernières années et comptent dans leurs rangs des enquêteurs résidents, mettent actuellement en oeuvre des plans de réduction des effectifs.

65. Sur la base des éléments d'information complémentaires qui lui ont été communiqués, le Comité consultatif estime nécessaire que le Bureau des services de contrôle interne continue de parfaire ses méthodes d'évaluation du volume de travail, notamment les critères utilisés pour déterminer dans quels cas procéder à des investigations. Le Comité est également d'avis que l'évaluation du volume de travail sur laquelle repose l'estimation des ressources nécessaires, ne doit pas tenir compte des cas signalés au Bureau pour lesquels celui-ci a demandé aux directeurs de programme concernés de prendre les mesures appropriées.

66. Le Comité consultatif a déjà approuvé l'adoption d'une approche régionale en ce qui concerne les enquêtes (voir A/56/887, par. 54). Il rappelle par ailleurs que la Division des investigations dispose actuellement de 27 postes (18 à New York, 3 à Genève, 3 à Nairobi et 3 dans les Tribunaux). Dans ces conditions, il estime que les 12 postes dont la création est demandée ne sont pas tous nécessaires à ce stade. **Le Comité recommande d'approuver quatre postes (3 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux) pour le centre de Nairobi. Il souligne que ces postes devront au besoin permettre la réalisation d'enquêtes sur d'autres sites.**

67. Le Comité consultatif a examiné avec le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne la demande de création de trois postes dont les titulaires seraient chargés de contrôler les aspects militaires des opérations de maintien de la paix (voir par. 50 et 51 ci-dessus). Le Comité a demandé s'il serait possible d'engager de tels experts en vertu de contrats-cadres. Le Secrétaire général adjoint lui a fait savoir que ce n'était pas une bonne solution dans la mesure où il devait pouvoir s'appuyer sur des fonctionnaires familiers de l'Organisation dans ses spécificités, qui puissent lui rendre compte à tout moment.

68. Le Comité consultatif n'est cependant pas convaincu qu'il faille créer trois postes supplémentaires pour disposer en permanence d'une expertise militaire. **Il recommande, si les services en question sont nécessaires, de procéder comme le Département des opérations de maintien de la paix, qui utilise la formule des contrats-cadres lorsqu'il doit recourir à des experts.** Le Comité a été informé que le Bureau des services de contrôle interne faisait parfois appel à des concours extérieurs pour tel ou tel aspect d'une investigation.

69. Conscient qu'il faut assurer la gestion des ressources humaines et financières imputées sur le compte d'appui, le Comité recommande d'approuver deux des trois postes demandés pour le Service administratif (1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux) (voir A/57/732, par. 63).

70. Un montant de 158 700 dollars est demandé aux fins du recrutement de consultants au cours de l'exercice 2003/04, comme indiqué à la section II.C c) du document A/57/732. Le Comité consultatif n'est pas convaincu de la nécessité d'un apport de compétences spécialisées pour la conception d'opérations d'évaluation et d'inspection, cette demande n'étant justifiée que si les trois postes d'experts militaires auxquels il est fait référence ci-dessus au paragraphe 67 étaient créés. Il ne recommande donc pas d'approuver le montant de 28 000 dollars demandé à cette fin. **En conséquence, il convient de déduire ces 28 000 dollars du montant des ressources prévues au titre des consultants, auquel il faut ajouter en revanche le montant correspondant à six mois de services de consultant pour chacun des trois experts qu'il faudra engager. Tout besoin additionnel devra être indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget.**

71. Compte tenu de la recommandation qu'il a formulée au paragraphe 66 ci-dessus quant à l'approbation de 4 des 12 postes demandés au titre des structures régionales, le Comité consultatif recommande que le montant de 456 000 dollars (voir A/57/732, par. 68) prévu pour les voyages des enquêteurs régionaux soit ramené à 137 000 dollars. Le montant des ressources nécessaires au titre des voyages serait ainsi ramené de 841 500 dollars à 522 500 dollars. Les montants demandés au titre de l'informatique, des transmissions et des installations et infrastructures devraient également être revus à la baisse, pour s'établir à 65 600 dollars, 31 400 dollars et 33 000 dollars, respectivement. À l'inverse, le montant prévu au titre des consultants devrait être ajusté à la hausse et porté à 329 300 dollars, compte tenu de la recommandation formulée au paragraphe 68 ci-dessus. Le Comité recommande d'approuver la proposition relative aux autres objets de dépense autres que les postes (matériel et fournitures divers). Ces recommandations se soldent par une réduction d'un montant net de 360 000 dollars des dépenses autres que celles relatives au personnel du Bureau des services de contrôle interne.

## **Bureau des affaires juridiques**

72. Les ressources proposées pour le Bureau des affaires juridiques pour l'exercice 2003/04 représentent une augmentation de 81 900 dollars (soit 10,5 %) par rapport au montant de 777 700 dollars approuvé pour l'exercice 2002/03. Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse des coûts salariaux et des frais de voyage, comme indiqué aux paragraphes 79 et 80 du document A/57/732.

73. Le Comité consultatif note qu'un montant de 17 000 dollars est demandé pour l'informatique. Comme indiqué au paragraphe 83 du document A/57/732, ce montant correspond à l'entretien du matériel (9 000 dollars) et au remplacement de cinq ordinateurs de bureau (8 000 dollars, à raison de 1 600 dollars par ordinateur). Le Comité rappelle à ce sujet qu'au paragraphe 69 du document A/56/885, le Bureau avait demandé 12 000 dollars pour financer le remplacement de cinq ordinateurs portatifs (à raison de 2 400 dollars par ordinateur) pour l'exercice 2002/03. Le Comité ne voit donc aucune raison de remplacer à nouveau ces ordinateurs. Le

**Comité recommande de réduire de 8 000 dollars le montant prévu au titre de l'informatique.**

74. Le Comité consultatif n'a pas reçu d'explications satisfaisantes quant à l'augmentation de 17 000 dollars prévue au titre des voyages. Il faudrait donc réduire d'autant le montant affecté au financement des voyages, qui serait ramené à 13 000 dollars. Le Comité ne recommande pas non plus d'approuver la proposition relative aux installations et infrastructures (1 000 dollars).

## **Département de l'information**

75. En ce qui concerne le Département de l'information, le montant des ressources qu'il est proposé d'imputer au compte d'appui s'établit à 387 000 dollars, soit une augmentation de 85 500 dollars (28,4 %) par rapport au montant approuvé pour l'exercice 2002/03. L'augmentation de 6,5 % des dépenses de personnel [voir A/57/732, sect. II.E c)] s'explique par la hausse des coûts salariaux afférents à deux postes permanents imputés sur le compte d'appui.

76. Le Comité note que le Département a demandé, sans fournir d'explications, des ressources au titre des voyages, des installations et infrastructures, des transmissions et de l'informatique (ibid.), qui jusqu'ici n'étaient pas imputées au compte d'appui. Ayant demandé des éclaircissements à ce sujet, il a appris que les deux postes imputés au compte d'appui avaient été pourvus au mois de juillet 2002 et que les ressources permettant de couvrir les dépenses autres que des dépenses de personnel étaient auparavant imputées au budget ordinaire.

77. Le Comité consultatif n'a pas été convaincu par les raisons avancées pour justifier que deux fonctionnaires du Siège effectuent des visites sur le terrain afin d'appuyer la « formulation et la mise en oeuvre de stratégies d'information et le lancement de campagnes de sensibilisation » (A/57/732, par. 87). Il note qu'un certain nombre de missions doivent être réduites, y compris parmi celles qui doivent faire l'objet de ces visites. **Dans ces conditions, le Comité recommande de réduire de 35 000 dollars les ressources prévues au titre des voyages.**

78. **Par ailleurs, le Comité ne recommande pas d'approuver les ressources demandées au titre de l'informatique (12 600 dollars) et des installations et infrastructures (400 dollars) aux paragraphes 89 et 91 du document A/57/732.**

## **Département de la gestion**

### **Bureau du Secrétaire général adjoint**

79. Le Comité estime que le cadre axé sur les résultats qui a été établi pour plusieurs services du Département de la gestion devrait faciliter le contrôle et le suivi des résultats, à cette réserve près que, dans le cas du Bureau du Secrétaire général adjoint, les indicateurs de succès et les produits correspondant à la première réalisation escomptée sont un peu trop vagues. Plusieurs des produits et indicateurs de succès définis pour le Département de la gestion sont mesurables, ce qui tranche sur le caractère souvent trop flou des parties du budget du compte d'appui relatives à d'autres unités. Le Comité compte que, dans le rapport sur l'exécution du budget, les services du Département de la gestion indiqueront avec la même précision les résultats obtenus par rapport à ces produits et indicateurs de succès.

80. L'omission de la deuxième réalisation escomptée (voir par. 11 b) du document A/57/732) dans le cadre axé sur les résultats du Département de la gestion s'explique par le fait qu'elle est largement liée au renforcement des capacités des nouvelles missions de maintien de la paix, ce qui relève moins du Département de la gestion que du Département des opérations de maintien de la paix.

81. Le montant de 1 485 500 dollars demandé pour le Bureau, qui comprend, outre le Bureau du Secrétaire général adjoint proprement dit, le Service des contributions et la Trésorerie, représente une augmentation de 431 200 dollars (40,9 %) par rapport au montant réparti pour l'exercice 2002/03. L'essentiel de cette augmentation, telle qu'elle apparaît à la section II.F.1 c) du document A/57/732, résulte de la hausse des ressources demandées au titre des postes (311 200 dollars), qui s'explique notamment par la création de quatre nouveaux postes (un poste P-4 de conseiller juridique et un poste d'agent des services généraux au Bureau du Secrétaire général adjoint, et un poste P-4 d'administrateur de bases de données et un poste P-3 de comptable chargé des placements à la Trésorerie).

82. Actuellement, le tableau d'effectifs du Bureau comprend neuf postes imputés au compte d'appui (4 postes d'administrateur et 5 postes d'agent des services généraux). Les fonctions qu'assumeraient le conseiller juridique et son assistant sont décrites au paragraphe 94 du rapport. Le Comité consultatif a été informé que le Département de la gestion recevait en moyenne 120 recommandations par an de la Commission paritaire de recours et 28 du Comité paritaire de discipline. Le Département dispose normalement d'un délai de 30 jours pour répondre à une recommandation à partir de la date de sa réception. Tout retard peut entraîner l'octroi d'une compensation financière de la part du Tribunal administratif des Nations Unies. À cet égard, le Comité rappelle les observations qu'il a formulées dans son rapport sur l'administration de la justice quant aux mesures qu'il faudrait prendre pour remédier à ces lenteurs dans le cadre de l'étude de gestion que doit mener le Bureau des services de contrôle interne (voir A/57/736, par. 6 et 7).

83. Le projet de création d'un poste P-4 est un bon exemple de la manière dont on pourrait lier à un indicateur de succès mesurable une demande de ressources additionnelles visant à obtenir la réalisation escomptée, qui concerne en l'occurrence le traitement des communications reçues dans le délai prévu de 30 jours. **Cette corrélation n'a pas été clairement établie dans le projet de budget présenté mais, sachant qu'il faut renforcer la capacité du Bureau du Secrétaire général adjoint en la matière, le Comité consultatif approuve la création d'un poste de conseiller juridique à la classe P-4 et d'un poste d'assistant de la catégorie des services généraux, comme demandé au paragraphe 94 du rapport sur le projet de budget. Il compte trouver dans le rapport sur l'exécution du budget un exposé précis de l'impact que les ressources supplémentaires auront eu sur la réalisation des objectifs fixés.**

84. À l'inverse, le Comité consultatif n'a pas été convaincu par les renseignements fournis aux paragraphes 96 et 97 pour justifier la création d'un poste d'administrateur de bases de données et d'un poste de comptable chargé des placements. Le Comité estime que l'automatisation poussée des opérations de trésorerie et de placement devrait se traduire par une réduction des besoins en personnel. **Le Comité ne recommande donc pas de créer un poste P-4 et un poste P-3 à la Trésorerie, mais il recommande en revanche d'approuver au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) un montant équivalent à**

**celui demandé pour permettre de faire face aux besoins urgents pendant l'exercice 2003/04. Cette question pourra être réexaminée dans le cadre du rapport sur le projet de budget pour l'exercice 2004/05.**

85. Le Comité consultatif note que les ressources demandées pour les fournitures, services et matériel divers s'élèvent à 130 000 dollars. Il est indiqué au paragraphe 101 du document A/57/732 que cette somme couvrirait les frais bancaires afférents aux opérations relatives au maintien de la paix (120 000 dollars) et les besoins de formation (10 000 dollars). En réponse à ses questions, le Comité a appris que les frais bancaires représentent les frais de virement télégraphique des traitements versés par le Siège, qui sont actuellement imputés sur le budget ordinaire. La Trésorerie propose de les imputer globalement au budget du compte d'appui. **Le Comité recommande d'accepter cette proposition.**

86. Le Comité consultatif note également, sous la troisième réalisation escomptée du Bureau du Secrétaire général adjoint, que la « réduction de 20 % des frais de virement télégraphique à la MINUSIL, à la MONUC, à la MINURSO, à la MINUC, à la FINUL et à l'UNFICYP » fait partie des indicateurs de succès. Il a été informé que la réduction de ces frais serait obtenue grâce à l'installation d'un logiciel spécial (Insight) pendant l'exercice 2003/04. Le montant total des économies prévues pour ces six missions s'élève à 346 880 dollars (l'utilisation du logiciel ramènerait les frais de virement de 20 à 7 dollars). D'autres économies pourront être réalisées à mesure que d'autres missions utiliseront le logiciel. **Le Comité se félicite de cette évolution.**

87. Dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a fait plusieurs remarques et observations concernant les frais bancaires trop élevés payés par l'Organisation. En réponse à ses questions, il a appris que le Secrétariat mettrait au point un modèle d'accord bancaire visant à normaliser les pratiques des missions de maintien de la paix, l'objectif étant de négocier une réduction de ces frais avec les autorités bancaires des pays où ces missions sont déployées. **Le Comité prend note avec satisfaction de cette initiative et demande que, une fois le modèle d'accord bancaire établi, tous les bureaux et toutes les missions hors Siège (qu'il s'agisse ou non de missions de maintien de la paix) tiennent compte des leçons tirées de son utilisation.**

88. **Le Comité consultatif n'émet aucune objection en ce qui concerne les autres ressources demandées pour le Bureau du Secrétaire général adjoint au titre des dépenses autres que le coût des postes indiquées au paragraphe 99 [60 000 dollars pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions)] et au paragraphe 100 (30 000 dollars pour les voyages) du document A/57/732.**

#### **Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité**

89. Les ressources prévues pour le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité s'élèvent à 7 781 700 dollars, comme indiqué dans le document A/57/732 [sect. II.F. 2 c)], ce qui représente une augmentation de 758 400 dollars, soit 10,8 %, par rapport à l'exercice 2002/03. Cette augmentation s'explique en majeure partie par celle relative aux postes, qui est due à la hausse des coûts salariaux standard et au reclassement d'un poste à P-4, et par l'accroissement des besoins concernant le personnel temporaire (autre que pour les réunions), les voyages, et les fournitures, services et matériel divers. L'effectif est stable : 58 postes (31 administrateurs et 27 agents des services généraux). **Le Comité**

**consultatif recommande d'accepter la proposition tendant à reclasser de P-3 à P-4 le poste de chef du Groupe des opérations de maintien de la paix en Afrique de la Division de la comptabilité.**

90. Le Comité consultatif a appris que, si une évaluation interne de la gestion avait été entreprise à la Division de la comptabilité, aucune évaluation externe n'avait été effectuée. **Le Comité recommande de procéder à une évaluation externe de la gestion de la Division de la comptabilité, sous l'angle notamment des réaffectations de personnel rendues possibles par l'utilisation de l'informatique.**

91. Un crédit de 310 000 dollars est proposé pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions), l'augmentation de 160 000 dollars qu'il représente par rapport au montant de 150 000 dollars approuvé pour l'exercice 2002/03 étant justifié par le souci d'améliorer les services assurés par la Section des comptes des opérations de maintien de la paix et d'éviter d'accumuler du retard dans les travaux (voir A/57/732, par. 107). **Le Comité consultatif recommande de réduire de 60 000 dollars le montant prévu pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions).**

92. Les ressources proposées pour les voyages et les fournitures, services et matériel divers s'élèvent à 555 000 dollars, soit une augmentation de 290 000 dollars (52 %) par rapport à l'exercice 2002/03. Le Comité consultatif déduit des paragraphes 109 et 110 du document A/57/732 que les ressources supplémentaires sont destinées à financer des activités de formation visant à améliorer l'établissement des objectifs dans les budgets des opérations de maintien de la paix (deux ateliers d'un coût total de 380 000 dollars) et à former le personnel de la Division du financement des opérations de maintien de la paix et de la Division de la comptabilité à l'emploi de la méthode de budgétisation et des technologies de l'information. **Compte tenu des observations faites au paragraphe 25 ci-dessus en ce qui concerne l'informatique et les frais de voyage pour des missions de gestion, et compte tenu des efforts considérables déjà accomplis en matière de formation à la méthode de budgétisation, le Comité recommande de ramener à 500 000 dollars (soit une réduction de 55 000 dollars) le montant total des ressources prévues pour ces deux rubriques.**

#### **Bureau de la gestion des ressources humaines**

93. Les ressources nécessaires pour le Bureau de la gestion des ressources humaines indiquées dans le document A/57/732 [sect. II.F. 3c)] sont estimées à 3 311 100 dollars, ce qui représente une augmentation de 172 100 dollars, soit 5,5 %, par rapport à l'exercice 2002/03. L'augmentation nette recouvre l'augmentation de 254 100 dollars, ou 10,9 %, prévue au titre des postes (pour lesquels 2 329 900 dollars ont été alloués dans le budget de l'exercice 2002/03), laquelle s'explique essentiellement par la hausse des coûts salariaux et par la création de trois postes : un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux pour recruter, respectivement, un psychologue et un secrétaire à la Division des services médicaux, ainsi qu'un poste P-3 de conseiller du personnel à la Division des services de spécialistes. Les fonctions attachées à ces nouveaux postes sont décrites aux paragraphes 115 et 121 du rapport.

94. **Le Comité consultatif approuve la proposition de création à la Division des services médicaux d'un poste de psychologue de la classe P-3, dont le**

**titulaire aidera les médecins en poste au Siège à évaluer l'état de santé mentale des fonctionnaires au retour d'une mission. Il n'est pas convaincu en revanche de la nécessité de créer un poste de secrétaire de la catégorie des services généraux.**

95. En ce qui concerne le poste de conseiller du personnel qu'il est proposé de créer à la classe P-3, le Comité consultatif a eu un échange de vues sur la question avec des représentants de la Division des services médicaux et du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Il note qu'au Bureau du Coordonnateur, du personnel de la classe P-4 est chargé d'aider les fonctionnaires à gérer le stress lié à de graves incidents, sa mission consistant notamment à orienter les intéressés vers d'autres spécialistes capables de les aider. Le Comité prend note des explications relatives aux différentes fonctions qui sont ou seraient assurées par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, les fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix chargés des services sociaux à l'intention du personnel des missions et le titulaire du poste de conseiller du personnel que l'on propose de créer au Bureau de la gestion des ressources humaines. Il n'est toutefois pas convaincu par l'argument selon lequel la continuité dans les services d'assistance aux fonctionnaires qui font l'objet de mutations entre des affectations à des missions de maintien de la paix et le Siège exige de créer des postes supplémentaires, à moins que l'on puisse démontrer l'insuffisance des services actuellement dispensés.

96. Sur la base de ces éléments d'information, le Comité consultatif a conclu qu'il fallait renforcer la coopération et la collaboration entre le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et le Bureau de la gestion des ressources humaines et tirer parti au mieux des services que peuvent fournir ces deux unités avant de demander la création d'un poste supplémentaire de conseiller au Bureau de la gestion des ressources humaines. **Le Comité ne recommande donc pas d'approuver la création d'un poste P-3 de conseiller du personnel.**

97. **Le Comité consultatif recommande d'approuver les dépenses autres que le coût des postes prévues pour le Bureau de la gestion des ressources humaines. Il compte néanmoins que des économies seront réalisées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), compte tenu de ses recommandations concernant les nouveaux postes demandés.**

## **Bureau des services centraux d'appui**

98. Les ressources nécessaires pour le Bureau des services centraux d'appui sont estimées à 5 622 400 dollars, soit une hausse de 901 500 dollars, ou 19,1 %, par rapport à l'exercice 2002/03. L'augmentation de 224 500 dollars, ou 4,8 %, relative aux dépenses de personnel s'explique par la hausse des coûts salariaux – l'effectif, stable, restant fixé à 44 postes – et par le reclassement de P-4 à P-5 du poste de chef de la Section de la logistique et des transports. Les augmentations des dépenses autres concernent essentiellement les voyages et les fournitures, services et matériel divers. **Le Comité consultatif recommande de ne pas approuver le reclassement proposé.**

99. Le Comité consultatif note que 36 des postes imputés sur le compte d'appui (21 de la catégorie des administrateurs et 15 de la catégorie des services généraux) ont pour objet d'appuyer les activités d'achat au Siège. Sur ces 36 postes, 29 (1 P-5,

8 P-4, 8 P-3 et 12 agents des services généraux) sont affectés à la Division des achats, où leurs titulaires s'occupent des marchés passés par les missions opérationnelles. Il semble que ces fonctions essentielles pourraient être assurées de manière efficace et efficiente à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, qui travaille avec toutes les missions sur le terrain auxquelles elle apporte, sous diverses formes, un soutien logistique. L'analyse des plans annuels d'achat des missions et des demandes urgentes s'en trouverait également facilitée puisque l'on pourrait tenir compte des articles en stock immédiatement utilisables. **Le Comité demande d'examiner à fond les avantages qu'il y aurait à mettre sur pied une centrale d'achat pour toutes les missions de maintien de la paix à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, en y affectant toutes les ressources – postes et autres – imputées sur le compte d'appui dont le Siège dispose pour ces activités, et en ne maintenant à New York que quelques postes dont les titulaires sont chargés des politiques et de la liaison.**

100. La section II.F.4 c) du document A/57/732 indique que le montant nécessaire au titre des voyages est estimé à 250 000 dollars, l'augmentation de 205 000 dollars par rapport à l'exercice 2002/03 tenant essentiellement à l'application du programme de formation sur le terrain et aux missions d'évaluation de la gestion effectuées par la Division des achats (voir A/57/732, par. 133). Le montant demandé au titre des fournitures, services et matériels divers s'élève à 484 000 dollars, soit une augmentation de 464 000 dollars, qui représente le coût de la mise au point du programme de formation de la Division des achats.

101. **Compte tenu des commentaires du Comité des commissaires aux comptes au sujet de la formation à la gestion des achats<sup>1</sup>, le Comité consultatif note avec satisfaction que l'accent est mis sur ce type de formation et que la Division des achats joue un rôle central dans l'établissement de directives à l'intention des missions. Il se félicite que des évaluations de la gestion soient prévues dans plusieurs missions (voir A/57/732, par. 133). Il espère que les résultats de ces évaluations seront étendus aux missions qui n'en auront pas fait l'objet.**

102. L'augmentation de 464 000 dollars relative aux fournitures, services et matériels divers est expliquée aux paragraphes 137 à 139 du document A/57/732. Le Comité consultatif a été informé que l'initiative prévue fait partie d'un programme interorganisations dont le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail à Turin assurera la direction. Le Comité consultatif note que, selon le paragraphe 138 du document A/57/732, on estime qu'à la fin du projet, environ 200 fonctionnaires chargés des achats auront satisfait aux critères retenus pour la certification professionnelle, avec pour résultat la perspective encourageante que 90 % du personnel s'occupant des achats dans les organismes du système pourront être certifiés d'ici à 2006. On a précisé au Comité que le nombre de personnes ayant besoin d'une formation à la gestion des achats pour les missions de maintien de la paix diminuerait une fois le projet terminé.

103. **Le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions relatives aux ressources autres que les ressources en personnel présentées pour le Bureau des services centraux d'appui.**

## **Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité**

104. Les ressources nécessaires pour le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité sont estimées à 1 180 500 dollars, ce qui représente une augmentation de 85 900 dollars, ou 7,9 %, par rapport à l'exercice 2002/03. La plus grande partie de l'augmentation se rapporte aux frais de voyage, qui sont supérieurs de 93 000 dollars au montant de 75 000 dollars approuvé pour l'exercice 2002/03.

105. La répartition des ressources nécessaires est donnée à la section II.G c) du document A/57/732. Le Comité consultatif note que, comme l'indique le paragraphe 148 du document en question, l'augmentation envisagée pour l'exercice 2003/04 s'explique par l'organisation d'ateliers de formation dans cinq missions de maintien de la paix : la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

106. Le Comité consultatif prend note aussi des renseignements fournis par le Secrétaire général sur l'utilisation qui a été faite des moyens accrus donnés au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité pour améliorer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (voir A/57/711, par. 68 à 77). En ce qui concerne les quatre postes supplémentaires dont l'imputation sur le compte d'appui a été approuvée en décembre 2001 (ibid., par. 68), le Comité a été informé qu'en mars 2003 ils étaient tous pourvus. Le Comité s'est enquis de l'état des consultations devant régler la question des responsabilités respectives du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et du Coordonnateur pour les questions de sécurité. On lui a indiqué qu'elles se poursuivaient et que le processus se terminerait par l'évaluation du système de sécurité des Nations Unies prévue au milieu de l'année 2003, dont le Secrétaire général doit rendre compte à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (voir résolution 56/255, sect. VIII, par. 4). **Le Comité consultatif insiste à nouveau sur la nécessité d'établir une structure hiérarchique des services de sécurité sur le terrain qui soit clairement définie et de définir précisément, dans les meilleurs délais, les responsabilités et les liens hiérarchiques en matière de sécurité du personnel (voir A/56/619).**

107. **Le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions relatives aux ressources du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité.**

## **V. Recommandations du Comité consultatif**

108. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet de l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 figure au paragraphe 15 du rapport pertinent (A/57/725). Le Comité consultatif recommande d'approuver la décision proposée par le Secrétaire général.

109. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre en ce qui concerne le financement du compte d'appui pour l'exercice de 12 mois allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 est présentée au paragraphe 152 du rapport sur le budget (A/57/732).

110. **Dans le présent document, le Comité consultatif a recommandé diverses réductions dont le montant brut total s'élève à 4 371 300 dollars (montant net : 4 090 800 dollars). En conséquence, il recommande à l'Assemblée générale d'approuver des ressources d'un montant brut de 111 491 800 dollars (montant net : 96 227 700 dollars) pour financer les dépenses de personnel et autres dépenses de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004. Le Comité recommande aussi que les recettes diverses de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, d'un montant de 3 126 000 dollars, soient affectées au financement des dépenses de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 imputables au compte d'appui et que le solde d'un montant brut de 108 365 800 dollars (montant net : 93 101 700 dollars) nécessaire à cette fin soit réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix proportionnellement à leur montant.**

#### *Notes*

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 5* (A/57/5), vol. II, chap. II, par. 120.

## Annexe

### Compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix : État au 28 février 2003 des dépenses effectives de l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003

(En dollars des États-Unis)

| <i>Catégorie</i>                         | <i>Montants répartis</i> | <i>Montant total des dépenses</i> |
|------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| Postes                                   | 81 539,6                 | 48 267,4                          |
| Personnel temporaire                     | 630,0                    | 218,3                             |
| Consultants                              | 1 907,6                  | 449,2                             |
| Voyages                                  | 3 241,5                  | 1 218,9                           |
| Installations et infrastructures         | 6 355,5                  | 6 196,6                           |
| Transmissions                            | 856,4                    | 532,4                             |
| Informatique                             | 5 524,1                  | 3 278,2                           |
| Services, fournitures et matériel divers | 841,5                    | 350,3                             |
| <b>Total</b>                             | <b>100 896,2</b>         | <b>60 511,3</b>                   |